

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Mme Martine LECLERC, M. Jackson ANKRI, M. Christophe ARFEUILLÈRE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Patricia HADDAD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, M. Théodore SOULAT, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Etaient absents : M. Jean-Paul BOURRE, M. Roger FAUGERON, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Huguette ROUSSANGE.

Ont donné procuration : M. Jean-Paul BOURRE à Mme Martine LECLERC.
M. Roger FAUGERON à M. Christian DUBOIS.
Mme Marie-Jo PIVIER à M. Théodore SOULAT.
Mme Huguette ROUSSANGE à Mlle Monique ROUGERIE.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Jackson ANKRI.

- PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire intervient en préambule à cette séance du Conseil Municipal.

Elle évoque un épisode qui s'est produit quelques années auparavant. Le Maire d'alors, le Docteur BELCOUR, avait conseillé à un membre du Conseil Municipal de toujours dire la vérité lorsqu'il communiquait. Or, on a pu lire sur différents documents que la municipalité avait augmenté les taux d'imposition, de 6 % à 6,9 %, selon les cas. Mais l'augmentation des taux n'est que de 5 %. Madame le Maire insiste sur le fait qu'il faut être sincère.

Un second rectificatif est nécessaire au sujet du local de l'opposition municipale. Le Maire a lu dans la presse qu'il n'y avait pas de sanitaires dans ce local. Elle précise que c'est faux ; l'opposition dispose, comme elle le sait, de toilettes particulières.

En troisième lieu, Madame le Maire se félicite que la présidente du foyer de la Jaloustre l'ai devancé. En effet jusqu'en 2001, il était de tradition que le Maire de la Commune préside l'association du foyer ; puis de 2001 à 2008 c'est l'adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales qui a assumé ces fonctions. Les propos qui ont été tenus par l'opposition sur le foyer sont exacts mais l'état général de cet immeuble ne date pas de quelques mois. La situation actuelle trouve son origine bien avant le début du mandat en cours. Le Directeur de CORREZE HABITAT a précisé qu'il y avait eu une absence de positionnement de la Municipalité précédente sur ce sujet. La Mairie peut impulser mais ne peut pas porter ce dossier. Le propriétaire est CORREZE HABITAT. Une étude de faisabilité a été demandée à CORREZE HABITAT par le Conseil d'Administration du Foyer, elle n'est pas encore publique. Encore une fois ce n'est pas la Mairie qui porte ce dossier, les Ussellois doivent être informés loyalement.

Françoise BEZIAT précise que sur le premier point, il n'a jamais été écrit que les impôts avaient été augmentés de 6.9 % mais qu'ils allaient l'être. Nous n'avons parlé ni du Conseil Municipal ni du Maire.

Christian DUBOIS réaffirme que sur le 2nd point, le local qui a été mis à disposition ne présente pas tout le confort que l'on pourrait attendre. Pascal DURAND précise à Christian DUBOIS que toutes ses demandes ont été suivies d'effets par les services municipaux.

Françoise BEZIAT ajoute concernant le Foyer de la Jaloustre qu'il importe peu aux ussellois de savoir qui est responsable. Ils ne voient que le résultat.

Madame le Maire prend acte de ces propos.

- DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise BEZIAT s'étonne que le CAT de CONTHE à AURILLAC (15) se soit vu attribuer le marché du désherbage alors qu'il n'est pas présent en Corrèze.

Madame le Maire précise que l'attribution de ce marché s'est faite après une mise en concurrence réglementaire. Elle communiquera à Françoise BEZIAT le détail de ce marché.

I- COMMUNES ASSOCIÉES.

Christophe ARFEUILLERE indique qu'il interviendra en cours de séance.

II- AFFAIRES GÉNÉRALES.

1) Aire provisoire des gens du voyage – convention avec les Autoroutes du Sud de la France.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2007 et du 27 mai 2008,
Vu l'avis favorable de la société des ASF,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société des A.S.F. a accepté de mettre à la disposition de la Commune un terrain provisoire destiné à l'accueil des gens du voyage pour 24 emplacements. Ce terrain est mis à disposition à titre gracieux depuis le 1^{er} juillet 2007 jusqu'au 30 septembre 2009.

Ce terrain se situe sur la parcelle section ZS au lieu-dit de l'Empereur appartenant aux A.S.F. et ce terrain fait l'objet d'un agrément de Monsieur le Sous-Préfet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention avec les A.S.F. pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

2) Lancement de l'appel d'offres relatif au marché des assurances :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché Public des Assurances s'achève le 31 décembre 2009 et propose de le renouveler, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Dommage aux biens.
- Lot n° 2 : Responsabilité civile.
- Lot n° 3 : Flotte automobile.
- Lot n° 4 : Protection juridique.
- Lot n° 5 : Risques statutaires, maladies professionnelles, accidents du travail, décès.
- Lot n° 6 : Tous risques – Expositions.

Ce marché sera établi du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'Appel d'Offres Correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

3) Concours des Maisons, Balcons et Vitrines Fleuris :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 mai 2008 établissant que la Commune organise chaque année le Concours des Maisons et Balcons Fleuris et qui précise le montant des prix alloués aux lauréats.

Madame le Maire propose de maintenir, à partir de 2009, le montant des prix fixés en 2008 comme suivant :

Catégorie "maisons + balcons" :

1 ^{er} prix	180,00 €
2 ^{eme} prix	150,00 €
3 ^{eme} prix	130,00 €
4 ^{eme} prix	80,00 €
5 ^{eme} prix	70,00 €

Catégorie "balcons" :

1 ^{er} prix	80,00 €
2 ^{eme} prix	60,00 €.

Catégorie "vitrines" :

1 ^{er} prix	180,00 €
2 ^{eme} prix	150,00 €
3 ^{eme} prix	130,00 €.

Tous les participants recevront une récompense sous la forme de plants ou de bulbes. Chaque lauréat se verra également récompensé par la remise d'un diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

III – FINANCES.

4) Demandes de subventions supplémentaires au Conseil Général :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé d'accroître le niveau de ses investissements après le vote du Budget. Les Communes ont donc été sollicitées afin de proposer des travaux supplémentaires éligibles aux aides du Conseil Général de la Corrèze.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de leur mauvais état, de procéder à des travaux de réhabilitation de la toiture et des sanitaires de l'Ecole Primaire Jean Jaurès, et des sanitaires de l'école Primaire de la Gare.

L'estimation des travaux établie par les services techniques fait ressortir les coûts suivants :

- Toiture de l'école primaire Jean Jaurès : **153 857,00 € HT** décomposé en une tranche ferme (bâtiment principal) estimée à 99.156,00 € HT et une tranche conditionnelle (parties latérales) évaluée à 54.701,00 € HT.

- Sanitaires de l'école primaire Jean Jaurès : **31.781,00 € HT**

- Sanitaires de l'école primaire de la Gare : **9.840,00 € HT**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Général à hauteur de 45 %, qui se traduit par les montants suivants :

- Toiture de l'école primaire Jean Jaurès : **69.235,65 €**

- Sanitaires de l'école primaire Jean Jaurès : **14.301,45 €**

- Sanitaires de l'école primaire de la Gare : **4.428,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

5) Budget Principal – Décision Modificative n° 2.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Au vu des divers éléments connus depuis le 30 mars 2009, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Achat de tipis pour le site de Ponty :

330-414-2188 = 6 000.00 €

Mise en place d'une cage de lancer au stade :

330-412-2188 = 3 000.00 €

330-412-2313 = 3 000.00 €

Achat de gros matériel pour la cuisine centrale :

200-251-2188 = 30 000.00 €

Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école primaire J.Jaurès :

200-212-2313-9020 = 118 900.00 €

Réfection de la toiture d'une aile de l'école primaire J.Jaurès :

200-212-2313-9020 = 66 000.00 €

Réfection des sanitaires des écoles primaires J.Jaurès et Gare :

200-212-2313-9020 = 50 000.00 €

Purges sur voies communales :

802-822-2315-9000 = 35 000.00 €

Mise en place de sanisettes Place Voltaire :

802-822-2313-7000 = 35 000.00 €

802-822-2188-7000 = 15 000.00 €

Soit un total de nouvelles dépenses d'investissement de : 361 900.00 €

Recettes :

Depuis le 30 mars de nouveaux arrêtés de subventions nous sont parvenus, il convient donc de les inscrire :

Subvention Conseil Général pour travaux dans les écoles :

Rénovation école J.Jaurès : 21 258.00 €

Rénovation école de la Gare : 4 139.00 €

Isolation et réfection sanitaires écoles La Jaloustre : 3 762.00 €

Étanchéité terrasse maternelle Grammont : 1 881.00 €

Total : 200-212-1323-9020 = 31 040.00 €

Subvention Conseil Général pour réfection du monument aux morts :

000-020-1323 = 43 738.00 €

Soit un total de nouvelles recettes d'investissement de : 74 778.00 €

Afin d'équilibrer ces nouvelles modifications budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de l'emprunt de 287 122.00 €.

Ce montant pourra être diminué avant la fin de l'année du fait de l'inscription de nouveaux travaux donnant droit à la perception de nouvelles subventions. En effet, les travaux dans les écoles ajoutés ci-dessus devraient être subventionnés à hauteur de 45% de leur montant HT, soit environ : $(118\,900 + 66\,000 + 50\,000) / 1.196 = 196\,405$ €

Subvention à percevoir = $196\,405 \times 45\% = 88\,000$ € (arrondi)



De plus un courrier du Conseil Général en date du 17 juin 2009, nous informe que des travaux de voirie inscrits lors du Budget Primitif seront subventionnés à hauteur de 64 963,00 € (rue Cité Nouvelle, et La Tourette).

Enfin, nous sommes dans l'attente des arrêtés de subventions concernant les travaux de la piscine et du centre équestre pour un total de 185 000.00 €.

L'emprunt pourra donc être diminué de 337 863.00 € dès réception de ces arrêtés.

En résumé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget principal comme suit (voir page suivante) :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes		
200-212-2313-9020	Travaux en cours dans les écoles	234 900,00	200-212-1323-9020	Subvention CG écoles	31 040,00 €
802-822-2315-9000	Voirie Purges sur voies communales	35 000,00	000-020-1323	Subvention CG monument aux morts	43 738,00 €
802-822-2313-7000	Travaux en cours Place Voltaire	35 000,00	001-01-1641	Emprunt en euros	287122,00 €
802-822-2188-7000	Autres immo corporelles Place Voltaire	15 000,00			
200-251-2188	Autres immo corporelles Cuisine centrale	30 000,00			
330-412-2313	Travaux en cours Stade pour cage de lancers	3 000,00			
330-412-2188	Autres immo corporelles Stade	3 000,00			
330-414-2188	Autres immo corporelles Ponty	6 000,00			
TOTAL		361 900,00 €	TOTAL		361 900,00 €

Françoise BEZIAT indique que l'opposition se félicite de constater qu'il y a davantage d'investissement dans les écoles ; la municipalité relaie donc en seconde main ce qu'a fait le Conseil Général. Elle regrette cependant que cela n'ait pas été prévu lors du vote du budget primitif. Elle précise que l'emprunt est augmenté ; Madame le Maire indique qu'il sera réduit mais pour des raisons qui ne sont pas claires.

L'opposition votera donc contre cette décision modificative. Elle constate que malgré la formation en finances que Madame le Maire a suivi, il n'y a pas de cohérence budgétaire. De plus, l'opposition a appris que les marchés ont déjà été lancés, ce qui ne semble pas logique.

Madame le Maire explique que beaucoup de travaux, ainsi que le détaille la délibération, ont été subventionnés par le Conseil Général. Elle rappelle qu'une subvention ne peut être inscrite au budget avant la réception de l'arrêté correspondant. Par ailleurs, le Conseil Général a sollicité les Communes afin de participer à la lutte contre la crise qui touche les français depuis quelques mois. Elle ajoute que l'ensemble de ces investissements respecte les contraintes budgétaires globales de la Commune qui ont été détaillées par l'audit financier réalisé en début de mandat et confirmées par DEXIA ; et qui seront affirmées par la Chambre Régionale des Comptes qui procède actuellement au contrôle des comptes de la Commune. Madame le Maire explique de nouveau qu'elle ne veut pas mettre en péril les Finances Communales.

Christian DUBOIS considère qu'il y a un amalgame entre les travaux et les subventions.

Madame le Maire explique encore une fois qu'une subvention attendue n'est jamais intégrée au budget. C'est un des principes qui gouvernent la comptabilité communale M14. Par conséquent, les subventions obtenues ne le sont réellement qu'après la réalisation des travaux. Dans la plupart des cas, elles permettent donc, de fait, de financer les investissements suivants. Madame le Maire ajoute au sujet du Fonds de Compensation de la TVA, qu'elle n'a pas souhaité s'inscrire dans ce dispositif anticipé dans la mesure où le risque pour la Commune était d'être privée de FCTVA en 2010. Or sa situation financière ne le permet pas.

Françoise BEZIAT précise au sujet de DEXIA, que leur expertise peut être mise en doute à la lumière des évènements récents que cette société a connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour et 6 voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

5 bis) Budget Principal – Décision Modificative n° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les factures d'éclairage public de 2009 reçues à ce jour. Il convient de prévoir les écritures d'ordre correspondantes, et de modifier le budget comme suit :

Dépenses :

802-814-21534-9030-041 = 12 166.72 €

Total dépenses = 12 166.72 €

Recettes :

802-814-238-9030-041 = 7 498.40 €

802-814-1328-9030-041 = 4 668.32 €

Total recettes = 12 166.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

6a) Construction de deux pavillons sociaux par la COPROD à Ussel – Mazet 10 – Garantie d'emprunt.

Prêt sans préfinancement – double révisabilité limitée
(révisable Livret A et échéances annuelles)
Délibération de garantie totale

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune d'USSEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 143 700,00 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 143 700,00 € que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de deux pavillons à USSEL – Mazet 10.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,30 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'interêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du

contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A. »

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

6b) Construction de trois pavillons sociaux par la COPROD à Usseil – Mazet 9 – Garantie d'emprunt.

Prêt sans préfinancement – double révisabilité limitée
(révisable Livret A et échéances annuelles)
Délibération de garantie totale

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune d'USSEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 195 400,00 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 195 400,00 € que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de trois pavillons à USSEL – Mazet 9.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,30 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A. »

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

6c) Construction de quatre pavillons sociaux par la COPROD à Ussel – Mazet 9 – Garantie d'emprunt.

Prêt sans préfinancement – double révisabilité limitée
(révisable Livret A et échéances annuelles)
Délibération de garantie totale

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune d'USSEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 311 000,00 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 311 000,00 € que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatre pavillons à USSEL – Mazet 9.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,10 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'interêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A. »

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

6d) Construction de six pavillons sociaux par la COPROD à Ussel – Mazet 10 – Garantie d'emprunt.

Prêt sans préfinancement – double révisabilité limitée
(révisable Livret A et échéances annuelles)

Délibération de garantie totale

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune d'USSEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 511 800,00 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 511 800,00 € que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de six pavillons à USSEL – Mazet 10.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,10 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

« Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A. »

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

7) Société des Etablissements Ussellois – Demande de remboursement anticipé des loyers de l'atelier-relais.

Vu l'avenant n° 3 du contrat de location du 21 juillet 1993 en date du 1^{er} mars 2001, modifié le 25 janvier 2002,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 29 mai 2009, M. Stéphane LUC, P.D.G. de la Société des Etablissements Ussellois, l'a informée de son

intention de se porter acquéreur par anticipation des locaux de l'atelier-relais, avant la date du 31 décembre 2009.

Celui-ci fait l'objet d'un contrat bail-construction établi le 21 juillet 1993 avec la Commune d'Ussel, et dont la fin était prévue au 31 décembre 2011.

En conséquence, le montant dû par la Société se découpe de la façon suivante :

Loyer 2009 : 63 219,38 €

Loyer 2010 : 65 494,26 €

Loyer 2011 : 65 494,26 €

Total : **194 207,89 € ;**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

8) Remise de majoration Sarl SUDOUR FPJ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SARL SUDOUR FPJ - Le Gardet - 19 200 USSEL concernant la taxe locale d'équipement.

A la demande du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la remise gracieuse de cette majoration pour un montant de 242.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

9) Remise de majoration SNC LIDL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SNC LIDL – 33 Rue Charles PEGUY BP 32 – 67 039 STRASBOURG CEDEX 2 concernant la taxe d'urbanisme.

A la demande du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la remise gracieuse de cette majoration pour un montant de 75.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

10) Admissions en non valeurs sur le Budget Principal et sur les budgets annexes du Service des Eaux et des Locations d'Immeubles :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget principal, sur le budget du service des eaux et sur le budget location d'immeubles, de 2002 à 2007.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres :

Commune : 667.58 €

Année 2006 : 27.37 €
Année 2007 : 511.66 €
Année 2008 : 128.55 €

Service des eaux : 6 363,94 €

Année 2003 : 3 257,68 €
Année 2004 : 965,79 €
Année 2005 : 459,78 €
Année 2006 : 433,50 €
Année 2007 : 692,35 €
Année 2008 : 554,84 €

Location d'immeubles : 47 299.12 €

Année 2000 : 6 686.52 €
Année 2001 : 15 511.60 €
Année 2002 : 20 080.80 €
Année 2003 : 5 020.20 €

Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite, et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

11) Budget annexe du Service des Eaux - Décision Modificative n°1.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rôle d'annulation des factures d'eau 2008 est plus important que prévu et que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2009 sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 30 000,00 €

Recettes :

7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : + 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

12) Budget annexe de l'Assainissement - Décision Modificative n°1.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rôle d'annulation des factures d'eau 2008 est plus important que prévu et que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2009 sont insuffisants, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 20 000,00 €

6372 – Redevance contre-valeur pollution due à l'agence de l'eau : - 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

13) Abattoir Municipal – travaux d'urgence et de modernisation – Plan de financement - modification de la délibération du 27 juin 2008 :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 juin 2008 relative au plan de financement détaillé des travaux d'urgence et de modernisation de l'abattoir municipal.

Montant total des travaux : **2 005 370 € H.T.**

Financement :

- Conseil Régional du Limousin :	400 000 € H.T.
- Conseil Général de la Corrèze :	400 000 € H.T.
- Etat – Fonds POLYREY :	400 000 € H.T.
- France AgriMer:	100 000 € H.T.
- Budget des Abattoirs :	705 370 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau plan de financement qui se substitue à celui arrêté par la délibération du 27 juin 2008.

Christian DUBOIS souhaite savoir comment les travaux pourraient débuter au mois d'octobre, eu égard aux résultats de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire précise, d'une part, que la municipalité dispose des courriers d'engagement du Conseil Régional et du Conseil Général. Elle reste simplement dans l'attente des arrêtés de subvention et d'un engagement de l'Etat. Toutefois, ces questions doivent être résolues d'ici la fin de l'été.

D'autre part, le dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement nécessite une enquête publique dont la date est pratiquement arrêtée, elle se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2009.

Concernant le marché des travaux, pour les lots infructueux, plusieurs marchés à procédure adaptée seront lancés dès la fin du mois d'août afin de permettre une notification de ces marchés un mois plus tard, et de débuter les travaux aux environs du 15 octobre. Madame le Maire insiste sur l'importance de ces travaux de modernisation qui conditionnent le maintien de l'ouverture des abattoirs ; elle insiste également sur le coût de ces travaux, supérieur à 2 millions d'euros.

Christian DUBOIS souhaite savoir si la Commune reviendra sur l'augmentation de la taxe d'usage.

Madame le Maire répond par la négative.

Christian DUBOIS ajoute que les lots infructueux relèvent d'erreurs du bureau d'études et souhaite en connaître plus précisément les raisons.

Madame le Maire rappelle qu'en commission d'appel offre, le bureau d'études a reconnu ses erreurs sur les quantités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

14) Abattoir Municipal – travaux d’urgence et de modernisation – Demande d’une subvention d’Etat au titre du Fonds POLYREY :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l’autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l’Etat, au titre du Fonds POLYREY, à hauteur de 400 000 € H.T. et,
- de l’autoriser à signer toute convention ou arrêté relatif à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d’USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

15) Abattoir Municipal – travaux d’urgence et de modernisation – Demande d’une subvention de l’Office France AgriMer:

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l’autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l’Office France AgriMer, à hauteur de 100 000 € H.T. et,
- de l’autoriser à signer toute convention ou arrêté relatif à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d’USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

16) Budget de l'Abattoir Municipal – Décision modificative n°1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6068	Autres matières et fournitures	+ 1 800,00 €	7063	Taxe d'usage (3 600 tonnes à 47,50 €/t)	- 44 000,00 €
6231	Annonces et insertions	+ 3 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 48 800,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 44 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 44 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2313	Travaux financés sur 2009	+ 275 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 48 800,00 €
2031	Etude de marché abattage rituel	+ 10 000,00 €	1641	Emprunt en euro	+ 333 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 285 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 285 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

IV – SERVICES TECHNIQUES.

17) Sortie d'inventaire de véhicules municipaux :

Compte tenu de la date d'achat de véhicules qui est antérieure de plus de 5 ans et dont l'amortissement a été effectué, Madame le Maire propose de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

Marque	Services	Immatriculation	Date d'acquisition	Prix d'acquisition
Renault Express	Services techniques	5060 RB 19	02/01/92	7.317,55 €
Caravane	Sports		17/07/2007	2.744.08 €

Il s'agit de véhicules hors service destinés pour le Renault Express, à la destruction, et pour la caravane, à la mise en vente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.***

18) Mise en vente d'une caravane et d'un tractopelle :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente deux véhicules municipaux appartenant à la Commune et dont celle-ci n'a plus l'utilité.

Il s'agit :

- d'une caravane de marque ADRIA, au prix minimum de 1 400,00 €,
- d'un tractopelle de marque CASE au prix minimum de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

19) Vente des cuves de la piscine municipale – modification de la délibération du 30 mars 2009.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2009 à ce sujet, en indiquant qu'une erreur matérielle a conduit à attribuer cette vente à la S.A. Armand GATHIER et Fils.

En réalité, la S.A. MAFFRAND avait proposé une meilleure offre, à savoir 61,00 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre d'achat de la S.A. MAFFRAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

20) Rapport sur la qualité et le prix de l'eau et le prix du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement rendu en 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Un des objectifs de cette disposition est d'informer le public sur l'évolution de ces services tant au niveau financier que technique.

De plus, l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Cette note de synthèse doit être intégrée au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et être publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports joints en annexe.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

21) Economie d'énergie – signature d'un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec E.D.F :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique qui expose le principe des actions et engagements de chacune des parties dans le cadre des économies d'énergie.

A l'occasion de travaux au sein des bâtiments municipaux, E.D.F. pourra subventionner la Commune lorsque ceux-ci se traduiront par des économies d'énergie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet et de l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

22) Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de l'Abattoir Municipal :

Après ces réunions, l'analyse des offres permet d'établir l'état récapitulatif ci-annexé sur lequel apparaissent les lots attribués et les lots infructueux.

Après avoir pris connaissance de ce document le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à signer les marchés pour les lots attribués : Lots n° 1,9 et 14 ;

- à lancer un marché par procédure adapté pour les lots non attribués : Lots, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 6 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

23) Réhabilitation de la Place Voltaire - Avenant aux travaux :

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le récapitulatif établi par le maître d'œuvre joint en annexe.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement et de signer les avenants qui formaliseront les modifications à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

Christian DUBOIS demande si un espace vert est prévu autour de l'Aigle Romaine.

Alain DURAND précise que cet espace vert sera réalisé comme prévu.

V – URBANISME.

24) Vente de l'ancienne Ecole de LA GOUDOUNECHE - ZV n° 21 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 mars 2009 :

- Procédant à la mise en vente de l'ancienne Ecole de la Goudounèche, cadastrée ZV n°21 (1050 m²).

- Lançant la publicité pour la vente de cet immeuble par voie d'affiche en Mairie, sur place et par une information dans la presse locale.

A la suite de cette publicité, trois propositions ont été adressées en Mairie. Pour rappel, la délibération du 30 mars 2009 précisait que le choix du candidat se ferait sur deux critères : le prix et le projet présenté.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement, qui de plus, est porteuse de développement économique. Il s'agit de la proposition de Monsieur Xavier DELALAING et Monsieur Maurice HENRION, gérants de l'Auberge de l'Empereur qui se portent acquéreurs pour la somme de 60 000,00 € afin d'aménager le bâtiment en Ecole de cuisine.

Vu l'estimation du Service des Domaines, se montant à 58 500,00 €, en date du 28 janvier 2009,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver la cession à Monsieur Xavier DELALAING et Monsieur Maurice HENRION de l'ancienne Ecole de la Goudounèche cadastrée ZV n°21 au prix de 60 000,00 € ;

- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

25) Cession de terrain en faveur de CORREZE HABITAT et de l'EPIDe – Annulation de la délibération du 27 mai 2008 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 mai 2008, approuvant la cession pour l'euro symbolique, à CORREZE HABITAT, de 4902 m² de terrains de la parcelle cadastrée ZD 13, Avenue de Champ Grand, pour compenser la cession de CORREZE HABITAT à l'EPIDe.

En effet, dans le cadre du Centre 2^{ème} Chance, il avait été convenu que CORREZE HABITAT cède, à la demande de la ville, des terrains et les immeubles « Beau Site » et « Mélèzes » à l'EPIDe pour l'euro symbolique. En contrepartie la Commune s'était engagée à céder gratuitement à CORREZE HABITAT un terrain d'une superficie équivalente, soit 4902 m².

L'EPIDe ayant annoncé, dans un courrier envoyé à la Mairie en date du 10 juin 2008, l'abandon du projet de création d'un Centre 2^{ème} Chance à Ussel, et la restitution des terrains appartenant au préalable respectivement à la Commune et à CORREZE HABITAT, il n'y a plus lieu de maintenir cette cession à CORREZE HABITAT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération en date du 27 mai 2008 qui approuvait la cession pour l'euro symbolique à CORREZE HABITAT de 4902 m² de terrain ;
- d'accepter la rétrocession par l'EPIDe des parcelles appartenant initialement à la Commune aux vues de l'abandon du projet de Centre 2^{ème} Chance, c'est-à-dire des parcelles cadastrées AH n°50 (2ha 30a 89ca) et AH n°217 (1ha 47a 85ca) ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

26) Vente de terrains - Carrosserie MARTINS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Jacques MARTINS d'acquérir une parcelle communale inoccupée, située dans la zone d'activités de la Petite Borde, pour déplacer son activité de carrosserie. En effet, actuellement cette activité est installée 11 Rue de la Moisson, créant des nuisances pour le voisinage.

Les parcelles proposées à M. MARTINS sont cadastrées AC n°83 (876 m²), AC n°94 (1459 m²) et une surface de 1068 m² en cours de numérotation.

Vu l'estimation du Service des Domaines, se montant à 13 000,00 €, en date du 18 mai 2009,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à M. et Mme Martins des parcelles cadastrées AC n°83, n°94 et une surface de 1068 m², en cours de numérotation, au prix de 13 000 €.
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

27) Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Général l'a invitée à faire procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Le Conseil Municipal est ainsi amené à :

- désigner un Conseiller Municipal titulaire et deux suppléants ;
- désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants ;
- élire au scrutin uninominal le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, composé de trois titulaires et de deux suppléants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- En tant que Conseiller Municipal :
 - M. Bernard GIAT comme titulaire ;
 - Mme Monique ROUGERIE et M. Alain DURAND comme suppléants.
 - Madame le Maire est membre de plein droit de la Commission.
- En tant que propriétaires forestiers :
 - M. Jean-Pierre LONTRADE (La Coste) comme titulaire ;
 - M. Pédro LOPEZ (Lestrade) comme titulaire ;
 - Mlle Isabelle ROUSSEL (Sarsou) comme suppléante ;
 - Mme Madeleine CHASSAGNE (6, Rue Cazaud) comme suppléante.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et désigne donc à la majorité (26 voix pour et 6 voix contre – M. ARFEUILLERE ne prenant pas part au vote) :

- **En tant que Conseiller Municipal :**
 - **M. Bernard GIAT en qualité de titulaire ;**
 - **Mme Monique ROUGERIE et M. Alain DURAND en qualité de suppléants.**
 - **Madame le Maire est membre de plein droit de la Commission.**
- **En tant que propriétaires forestiers :**
 - **M. Jean-Pierre LONTRADE en qualité de titulaire ;**
 - **M. Pédro LOPEZ en qualité de titulaire ;**
 - **Mlle Isabelle ROUSSEL en qualité de suppléante ;**
 - **Mme Madeleine CHASSAGNE en qualité de suppléante.**

Madame le Maire propose désormais au Conseil Municipal d'élire les propriétaires de biens fonciers non bâtis (trois titulaires et deux suppléants). L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie plus de quinze jours avant la date du Conseil de ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci après :

- M. Michel MAGNE (Le Monteil du Bos) ;
- M. Jean-Joseph LIMOUJOUX (Le Mamégout) ;
- Mme Odette GIBOURET (St Dézéry) ;
- Melle Monique LEGOUEIX (La Tourette – Lespinasse) ;
- M. Gilles FAURE (La Goudounèche).

Ces candidats sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales. Ils jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats étant ainsi arrêté, Madame le Maire propose de procéder à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

o Election des propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de **32** la majorité requise est de **17** voix. Ont obtenu :

- M. Michel MAGNE (Le Monteil du Bos) : 26 voix pour et 6 voix contre ;
- M. Jean-Joseph LIMOUJOUX (Le Mamégout) : 26 voix pour et 6 voix contre;
- Mme Odette GIBOURET (St Dézéry) : 26 voix pour et 6 voix contre;

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. MAGNE et LIMOUJOUX et Mme GIBOURET sont élus membres titulaires.

o Election des propriétaires suppléants :

Le nombre de votants étant de **32**, la majorité requise est de **17** voix. Ont obtenu :

- Melle Monique LEGOUEIX (La Tourette – Lespinasse) : 26 voix pour et 6 voix contre
- M. Gilles FAURE (La Goudounèche) : 26 voix pour et 6 voix contre.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Mlle LEGOUEIX et M. FAURE sont élus membres suppléants. Mlle LEGOUEIX est élue première suppléante et M. FAURE est élu deuxième suppléant.

Le Conseil Municipal arrête donc la composition de la CCAF de la façon suivante :

● **Conseillers Municipaux :**

- **M. Bernard GIAT en qualité de titulaire ;**
- **Mme Monique ROUGERIE et M. Alain DURAND en qualité de suppléants.**
- **Madame le Maire est membre de plein droit de la Commission.**

● **Propriétaires forestiers :**

- **M. Jean-Pierre LONTRADE en qualité de titulaire ;**
- **M. Pédro LOPEZ en qualité de titulaire ;**
- **Mlle Isabelle ROUSSEL en qualité de suppléante ;**
- **Mme Madeleine CHASSAGNE en qualité de suppléante.**

● **Propriétaires de bien fonciers non bâtis :**

- **M. Michel MAGNE en qualité de titulaire ;**
- **M. Jean-Joseph LIMOUJOUX en qualité de titulaire ;**
- **Mme Odette GIBOURET en qualité de titulaire ;**
- **Melle Monique LEGOUEIX en qualité de première suppléante ;**
- **M. Gilles FAURE en qualité de deuxième suppléant.**

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

Christophe ARFEUILLERE regrette de ne pas avoir été consulté sur la composition de cette commission, il rappelle qu'il en faisait partie depuis 2004 et considère que c'est un choix politique qui a été fait, il ne prendra donc pas part au vote.

Madame le Maire lui répond qu'il est normal que la majorité municipale soit représentée mais ajoute que ni la Tourette, ni Saint-Dezéry ne sont évincés et sont représentés par des propriétaires.

Christophe ARFEUILLERE indique qu'il s'agit d'un propriétaire privé et non d'un élu de La Tourette.

Christian DUBOIS indique qu'en raison du nombre d'hectares de La Tourette, il aurait été normal que les deux Communes soient représentées par leur Maire.

Madame le Maire réaffirme que les deux communes sont bien représentées.

28) Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Construction d'une unité de dialyse sur la parcelle de l'Hôpital :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 octobre 2008 émettant un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) concernant le projet de construction d'une unité de dialyse sur la parcelle de l'Hôpital.

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L.123-13, L.123-16, L.123-19, L.300-2, R.123-2, R.123-19 et R.123-21-1. La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulée le 10 février 2009 en Mairie d'Ussel. Par arrêté du Maire en date du 25 février 2009, le projet de révision simplifié a été soumis à enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 23 mars 2009 au jeudi 23 avril 2009 inclus.

La concertation s'est déroulée tout le long de la procédure. Un article est paru dans le journal d'information de la ville « Regards » en décembre 2008 et un registre de concertation a été tenu à la disposition du public. Aucune observation n'a été formulée.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Il note que le « projet présente un intérêt de santé publique indéniable de par son installation dans le voisinage immédiat de l'hôpital, la qualité et les commodités qu'il offrira aux malades en cours de traitement. Le terrain classé préalablement EBC n'en présente plus aujourd'hui les caractéristiques compte tenu notamment des méfaits de la tempête et se trouve de ce fait tout naturellement dans la zone UC de l'hôpital. Il faut rajouter au crédit de l'ensemble du projet, la recherche d'esthétisme du futur bâtiment et la stratégie volontariste de développement durable à travers son engagement dans la procédure de certification Haute Qualité Environnemental. »

En conclusion, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune concernant le projet de construction d'une unité d'autodialyse sur la parcelle du Centre Hospitalier.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision simplifiée du POS valant PLU modifiant le zonage (réduction de l'Espace Boisé Classé) ;

Par ailleurs, Madame le Maire précise au Conseil Municipal :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- que le dossier est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture,
- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

29) Etude Paysagère réalisée au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme- Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme - Zone d'activités commerciales de « Maison Rouge » :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance en date du 30 mars 2009, il a approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative au projet de zone d'activités commerciales au lieu dit « Maison Rouge », eu égard au rapport et aux conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il a été oublié de préciser que la révision simplifiée comportait une étude paysagère au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, permettant de déroger au recul de 75 mètres imposé le long des voies classées à grande circulation (RD 1089).

Considérant l'étude paysagère réalisée et soumise à enquête publique avec le reste du dossier du 5 janvier 2009 au 5 février 2009 inclus et selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réduction de la distance minimale de recul le long de la RD 1089 de 75 mètres à 25 mètres sur cette zone là, en application des articles L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

30) Avis sur l'enquête publique pour la demande d'autorisation de la Société des Panneaux ISOROY au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des I.C.P.E. concernant la demande de la Société des Panneaux ISOROY. Cette demande a été effectuée en vue de la régularisation administrative d'une usine de fabrication de panneaux de fibres de bois de moyenne densité située Z.I. de l'Empereur.

Cette demande relève de 21 rubriques au titre de la nomenclature des ICPE (emplois et/ou stockage de produits dangereux et inflammables, puissance des machines utilisées, combustion, réfrigération...).

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation de la Société des Panneaux ISOROY.

Le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation ICPE comprend une étude d'impact exposant les différentes mesures qui ont été prises pour :

- Réduire ou éviter toute pollution des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol ;
- Diminuer les nuisances sonores pour le voisinage et les déchets.
- vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé en partie, pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement ;
- vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique ;
- considérant que cette installation est déjà existante et qu'elle est située dans la ZAC de l'Empereur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ de donner un avis favorable à la demande précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

31) Dénomination de voie : Chemin de la Pierre Blanche :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de dénomination de rue pour la voie privée située entre le 26 et le 28 de la Rue de la Pierre Blanche.

En accord avec les propriétaires de la voie, il est proposé de dénommer cette impasse « Chemin de la Pierre Blanche ». Les maisons situées sur cette voie seront ensuite numérotées.

Le coût du panneau revient à la Commune. L'entretien de la voie reste à la charge des propriétaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

32) Cession de terrain au lieu dit Le Mazet - ZE n°392 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande ancienne de Monsieur Henri CHASSAGNE afin d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle communale mitoyenne de son habitation sise, 7 rue du Mazet.

Une première délibération avait été prise dans ce sens lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2006. Toutefois le document d'arpentage réalisé comportait des incohérences. Un nouveau document d'arpentage a donc été réalisé déterminant la surface à céder à 374 m², numéroté ZE n°392. La partie restante à la Commune est désormais cadastrée ZE n°393 (1ha 56a 66ca).

Une estimation des Services des Domaines en date du 18 mai 2009 a évalué ce terrain à 2000,00 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- la cession de la parcelle ZE n°392 (374 m²) à M. Henri CHASSAGNE pour la somme de 2000€ ;
- de prendre en charge les frais notariés de cette cession, considérant qu'un échange avait été prévu au départ ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

33) Acquisition de terrain au lieu dit Le Mazet – Sécurisation du carrefour avec la Rue de l'Aube :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des délibérations en date du 27 mars 2002 et du 30 janvier 2004 prévoyaient un échange de terrain avec Monsieur Henri CHASSAGNE afin d'améliorer la sécurité au carrefour Rue de l'Aube – Rue du Mazet.

Le document d'arpentage établi comportait là aussi des incohérences et n'a pas pu être enregistré. Le nouveau document d'arpentage réalisé détermine la surface à acquérir à 36 m², cadastré AM n°114.

La partie restante à M. Henri CHASSAGNE est désormais cadastrée AM n°115 (914 m²).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- l'acquisition à Monsieur Henri CHASSAGNE de la parcelle cadastrée AM n°114 (36 m²) pour un Euro symbolique ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession dont les frais seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

34) Bilan annuel des cessions et des acquisitions – Année 2008 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du CGCT relatif aux biens de la Commune donne lieu chaque année à un bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une Commune qu'il convient d'annexer au compte administratif de l'année.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions –acquisitions de l'année 2008 (voir documents en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions-acquisitions.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

VI – AFFAIRES SCOLAIRES.

35) Subventions en faveur des écoles – Voyage et sorties scolaires :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les demandes de subventions suivantes :

- Maternelle JALOUSTRE :	660,00 €
- Elémentaire JALOUSTRE :	970,00 €
- Elémentaire JEAN JAURES :	1 175,00 €
- Maternelle GARE :	500,00 €
- Elémentaire GARE	820,00 €
- Maternelle GRAMMONT :	457,00 €
- Maternelle JEAN JAURES :	457,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

35 bis) Subvention en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du Comité U.S.E.P. de la Corrèze à hauteur de 500,00 €.

En effet, en 2009, le poste d'enseignant détaché qui coordonne l'action départementale ne sera plus financée directement par les services de l'Education Nationale mais devra être pris en charge par les associations et les partenaires locaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande.

Il s'agit d'un désengagement de l'Etat qui est paradoxal dans la mesure où l'on regrettait lors des derniers jeux olympiques les mauvais résultats des français. Or, l'USEP incarne le soutien technique sportif aux établissements du premier degré.

Françoise BEZIAT précise que c'est un mouvement déjà ancien et elle cite les propos d'un ministre qui parlait de «dégraissage du mammoth».

Madame le Maire répond que la barre n'a pas été redressée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 9 juillet 2009 et affiché le 10 juillet 2009.

VII – AFFAIRES CULTURELLES.

36) Musée du Pays d'Ussel – Subventions 2009 – modification de la délibération du 16 décembre 2008.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Conservateur du Musée du Pays d'Ussel propose pour l'année 2009, de présenter à la Chapelle des Pénitents, du 13 juillet au 27 septembre 2009, une exposition-dossier intitulée « Des templiers aux chevaliers de Malte. Les églises des ordres militaires au pays d'Ussel ».

Le budget prévisionnel établi fait ressortir une dépense de 9.450 euros, pour laquelle une subvention de 3.600 euros est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

L'animation de l'imprimerie et le stage d'initiation à la lithographie de l'été 2009 seront assurés par Monsieur Patrick SAUVAT pour un budget prévisionnel de 4.000 euros. Une subvention de 1.600 euros est également demandée auprès des services de la DRAC Limousin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les différentes subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

VIII – RESSOURCES HUMAINES.

37) Modification du tableau du personnel :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi à temps non complet (3/35^{ème}) pour la Mairie Annexe de Saint Dezéry, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

- La création au tableau des effectifs d'un emploi à temps non complet (23,5/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

- De substituer à l'ancien, le tableau des effectifs joint en annexe.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

38) Régime indemnitaire : Modification de la délibération du 27 mai 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 27 mai 2008 fixant le cadre du régime indemnitaire des agents de la Commune, de la façon suivante :

- Etendre la possibilité d'attribuer aux agents non titulaires les primes et indemnités existantes en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

39) Formation des élus – Bilan annuel :

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le bilan de la formation des élus pour l'année 2008, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

PARTICIPANTS	TYPE DE FORMATION ET ORGANISME	DATES ET LIEU DE LA FORMATION	COUT TTC
Bernard BARANOWSKI Conseiller municipal	« Quelle organisation des services sociaux ? » Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus	28 juin 2008 A TULLE	253 €
Gilles CHAZAL 2 ^{ème} adjoint délégué au personnel, aux affaires agricoles et aux abattoirs	« Quelle organisation des services sociaux ? » Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus	28 juin 2008 A TULLE	253 €
Martine LECLERC Maire d'Ussel	« le budget niveau 2 » Centre de formation Condorcet	25 novembre 2008 A PARIS	1300 €
Marie Hélène POMMIER 1 ^{er} adjoint déléguée aux finances	« le budget niveau 2 » Centre de formation Condorcet	25 novembre 2008 A PARIS	
Bernadette VENTEJOUX Conseillère municipale	Colloque « le développement durable, fédérateur d'une nouvelle ingénierie territoriale » Centre National de la Fonction Publique Territoriale et AgroParis Tech	24 et 25 septembre 2008 A Clermont Ferrand	150 €
Evelyne GAILLARD Conseillère municipale	Colloque « le développement durable, fédérateur d'une nouvelle ingénierie territoriale » Centre National de la Fonction Publique Territoriale et AgroParis Tech	24 et 25 septembre 2008 A Clermont Ferrand	150 €
Total			2106 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le bilan 2008 de la formation des élus.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

40) Mise à jour de la délibération du 7 mars 2003 relative à la rémunération des personnels intervenant dans les A.L.S.H. (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations du 7 mars 2003 et du 27 septembre 2007 ont pour but d'harmoniser les rémunérations des personnels intervenants dans les A.L.S.H.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

♦une mise à jour des indices de rémunération des personnels suivants : (par application de l'augmentation du traitement des fonctionnaires).

- Directeur économe : Indice brut de référence : 315

- Adjoint pédagogique : Indice brut de référence : 307

L'évolution de ces indices selon les taux prévus par les textes en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juillet 2009 et affiché le 7 juillet 2009.

IX – QUESTIONS DE L'OPPOSITION.

- Vie Municipale :

Pourquoi n'y a-t-il pas eu une seule réunion de Commission, ni de Conseil Municipal depuis le 30 mars dernier, soit pendant trois mois, alors que ce n'était pas une période de congés annuels ?

Madame le Maire rappelle que la Mairie est ouverte toute l'année, que la Loi impose au minimum un Conseil Municipal par trimestre et communique la liste des commissions qui se sont réunies depuis le 30 mars 2009 :

Commission Municipale des Affaires Scolaires :

— Mardi 21 Avril à 18 heures : synthèse des conseils d'écoles du 2^e trimestre — bilan du comité extra scolaire – rentrée scolaire 2009.

↳ Compte-rendu.

Commission Municipale du Tourisme & de l'Agenda 21 :

— Lundi 22 Juin à 19 h 00 : examen des divers aménagements mis en œuvre par la Municipalité à Ponty.

Commission Municipale des Sports :

— Mercredi 24 Juin à 18 h 00 :

Mme BEZIAT considère qu'il n'est pas normal que dans une Commune comme Ussel, le Conseil Municipal ne se réunisse qu'une fois par trimestre.

M. DUBOIS indique que le délai de transmission du dossier du Conseil Municipal n'a pas été respecté cette fois ci.

Madame le Maire et Pascal DURAND répondent qu'il n'en est rien ; que le délai des 5 jours a bien été respecté. Les services municipaux ne peuvent pas être tenus pour responsables du retard éventuel dans l'acheminement de ce courrier.

- Relance de l'Investissement :

Pourquoi la Commune d'Ussel ne signe-t-elle pas un protocole d'accord avec l'Etat sur le maintien du niveau des investissements avec, à la clé, le bénéfice du versement anticipé du fonds de compensation T.V.A. en recette ?

La réponse à cette question a été donnée par Madame le Maire en début de séance.



- Bilan Social :

Toute collectivité publique ou organisme privé présente annuellement un bilan social avec des données sur les effectifs du personnel, les mouvements du personnel, l'absentéisme, l'hygiène et la sécurité, la formation, etc...

Nous souhaiterions qu'il en soit ainsi pour la Ville d'Ussel avec un examen préalable en Comité Technique Paritaire puis une présentation en Conseil Municipal.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le bilan social se réalise tous les deux ans, pour les années impaires. En 2008, le bilan social de 2007 a été effectué. L'année prochaine, celui de 2009 sera effectué.

X - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Pascal DURAND, Directeur Général des Services, pour la Commune de BALMA (31) le 1^{er} septembre 2009, elle le remercie pour le travail réalisé et pour la loyauté dont il a fait preuve envers la Municipalité.

- RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement) :

Date recrutement	Grade	Service	Statut
01/02/2009	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Affaires Générales	Stagiaire
01/04/2009	Rédacteur assistant de communication	Communication	Contractuel art 3 al 1
11/05/2009	Chargé de mission culture Attaché territorial	Culture	Contractuel art 3 Al 5 et 7

* **Arrivée de l'archiviste** : mercredi 1^{er} juillet.

* **Une nouvelle plaquette du Musée vient d'être imprimée** : remise aux membres du Conseil.

* **Expositions « Arts et Sciences en Limousin – Année Darwin Lamarck** : deux expositions sont déjà visibles et ce jusqu'au 9 juillet au Musée et à la Chapelle des Pénitents, une 3^e s'y rajoute à la Grange – Place de la République. Vernissage : Mercredi 1^{er} juillet à 18 heures 30.

* **A partir du mardi 7 juillet – 17 heures : Marchés festifs** tous les mardis place Célestin Lafon. Inauguration : mardi 7 juillet à 18 heures.

* **Soirée-spectacle Autisme « S'il te plaît apprivoise-moi »** : jeunes autistes et jeunes collégiens jouent ensemble pour vivre la différence – Salle Polyvalente d'Ussel – Mercredi 8 juillet – 20 heures 30. Organisée par l'Association Diffus'art avec les Papillons Blancs de Bergerac, l'association Faugeras, la Fondation Jacques Chirac, le Collège Le Cluzeau et les CRA de Bordeaux.

* **Du 13 juillet au 27 septembre** : exposition « Des Templiers aux Chevaliers de Malte – Les églises des ordres militaires au pays d'Ussel » - inauguration le **13 juillet à 17 heures** – Chapelle des Pénitents – exposition préparée par Jean-Loup Lemaître – sous le patronage de SAE le Prince et Grand Maître de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte

* **Concert du 7^e Art Orchestra – Festival MilleSources et Dordogne – Ameli.** Concert Symphonique de cuivres – unique représentation de ce concert durant ce festival itinérant. Mardi 14 juillet – 21 heures – Eglise Saint-Martin.

* **Feu d'artifice le 14 juillet :** avenue de la Résistance – 22 heures 30 – Comité d'animation - Fête de la Ville du 10 au 19 juillet

* **Fête de Ponty :** du 24 au 26 juillet

* **Fête de la Gare :** du 31 juillet au 4 août

* **Exposition photos tirées du livre « Maisons de Paysans – Mémoire de Corrèze » - du 1^{er} au 29 août :** Salle d'exposition la Grange – Place de la République. Vernissage : Samedi 1^{er} août à 11 heures 30.

* **Concert de l'Ensemble Vocal « 1000Sources » - Festival MilleSources et Dordogne – Ameli.** Vendredi 14 août – 21 heures – Eglise Saint-Martin. Concert de clôture du festival.

Toutes les dates et le détail de toutes les animations de l'été dans l'agenda de « Regards sur Ussel » qui sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir de demain.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

